



RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques – 3^{ème} année

Composante : Pharmacie - Année 2021/ 2022

Responsable : Dr Claire Vigor

Coordnatrice TP : Dr Virginie Bellet

Références : arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, circulaire du 6 juin 2011

Article 1 : Structuration du DFGSP-3.

Le DFGSP-3 est constitué de :

- 14 Unités d'Enseignement obligatoires (UE) formant le socle commun de connaissances (SCC), donnant lieu à 54 crédits ECTS, se répartissant comme suit :

7 UE au semestre 5 (S5) correspondant à 27 ECTS

7 UE au semestre 6 (S6) correspondant à 27 ECTS.

Chaque semestre (S5 et S6) fait l'objet de deux sessions d'examen, la deuxième session regroupant l'ensemble des UE de S5 et S6.

Les délibérations de 1^{ère} et 2^{ème} sessions sont communes à S5 et S6 et ont lieu en juin pour la 1^{ère} session, en juillet pour la 2^{ème} session.

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de travail personnel.

Les épreuves écrites et/ou orales des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP).

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD et/ou du travail personnel. L'assiduité aux TP et aux TD/TP **est exigée** (voir article 2).

- 2 UE à choix libre (UECL) par l'étudiant dans l'offre de formation, comptant chacune pour 3 crédits ECTS. Les étudiants choisissant l'UE « *Formation aux fonctions de tuteur qualifié* » valident 6 crédits ECTS et ne choisissent donc que cette UE.
- Un stage d'application thématique obligatoire, d'une durée de 2 semaines, sera réalisé au S2. Se référer au calendrier des enseignements du DFGSP3.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen



- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

Toute reproduction même partielle des sujets est interdite sans l'accord de l'auteur.

1) Les UE obligatoires formant le SCC :

• 1^{er} semestre du DFGSP-3 (S5)

UE3-1A Cardiovasculaire CARD1 (Biochimie Clinique) – 2 ECTS

UE3-1B Cardiovasculaire CARD2 (Sémiologie, Pharmacologie) – 5 ECTS

UE3-2 Inflammation et Pathologies inflammatoires 1 IPI 1 (Immunologie, Sémiologie) – 5 ECTS

UE3-3 Inflammation et Pathologies inflammatoires 2 IPI 2 (Epidémiologie, Physiologie, Biochimie Clinique, Pharmacologie) – 2 ECTS

UE3-4 CARD-IPI (Chimie Thérapeutique-Pharmacie Clinique) – 5 ECTS

UE3-5 Biotechnologie/Biopharmacie – 5,5 ECTS

UE3-6 Sciences analytiques et Qualité – 2,5 ECTS

• 2^{ème} semestre du DFGSP-3 (S6)

UE3-7 Infectiologie 1 INFECTIO 1 (Bactériologie/Virologie) – 4,5 ECTS

UE3-8 Infectiologie 2 INFECTIO 2 (Parasitologie/ Mycologie médicale) – 2,5 ECTS

UE3-9 Endocrinologie ENDO (Sémio/Physiologie, Biochimie Clinique, Pharmacologie) – 4,5 ECTS

UE3-10 INFECTIO-ENDO (Chimie Thérapeutique-Pharmacie Clinique) – 4,5 ECTS

UE3-11 Hématologie-Cancérologie – 4,5 ECTS

UE3-12 Santé Publique- Toxicologie – 3 ECTS

UE3-13 Pharmacognosie – 3,5 ECTS

2) Les UE à choix libre (UECL) :

Les étudiants doivent valider 2 UE à choix libre dont une issue du bloc A du S5 pour 3 ECTS et l'autre du bloc B du S6 pour 3 ECTS ou uniquement l'UE « Formation aux fonctions de tuteur qualifié » pour 6 ECTS.

La capacité d'accueil maximale est fixée par UE.

Certaines UE sont organisées en contrôle continu intégral.

Choix des UE à choix libre :

Les étudiants doivent choisir 1 UE dans le bloc A au S5 et 1 UE dans le bloc B au S6.

Chaque étudiant devra sélectionner 3 UE par bloc par ordre de priorité. Une priorité de choix des UECL est donnée aux étudiants « primants ». Les étudiants « doublants » ou « triplants » conservent les UE optionnelles choisies l'année précédente. Si nécessaire, chaque responsable d'UE définira des critères permettant la sélection des candidats en concurrence sur son UE.



UE du bloc A :

Monographies & Pharmacopées

Mondialisation du commerce du médicament : fraudes et risques

Immunoallergologie et pathologies du système immunitaire

L'animal de Laboratoire au XXIème siècle

Formation aux fonctions de tuteur qualifié

Optimisation des propriétés pharmacocinétiques d'une molécule active par modulation chimique et galénique

Anglais

UE du bloc B :

Initiation au droit

Photobiologie et **Aging**

Botanique pharmaceutique

Bases des interactions médicament/cible thérapeutique

Contrôle du médicament

Du fœtus à l'adolescent : la croissance et ses troubles

Production et formulation des biomédicaments

Pharmacologie, physiologie et toxicologie expérimentales

3) Option Facultative Sport :

La possibilité est donnée aux étudiants de choisir une activité encadrée par l'un des enseignants d'EPS du SUAPS de l'Université de Montpellier.

L'étudiant devra vérifier que l'activité choisie est bien compatible (lieu, jour, horaire) avec son emploi du temps.

Pour pouvoir bénéficier de cette option facultative, l'étudiant doit être inscrit au SUAPS de l'UM (paiement, certificat médical d'aptitude au sport de moins de 3 mois).

Les enseignements seront organisés et validés par le SUAPS et par modules de 20 heures de pratique à raison de 2h / semaine obligatoire auprès d'un enseignant du SUAPS à choisir dans une activité du programme.

En fin de semestre, la restitution de la carte d'option facultative à l'enseignant est obligatoire pour prétendre être noté. L'évaluation en contrôle continu porte sur l'assiduité, l'implication, la progression et le niveau atteint. Pas de rattrapage.

Les points obtenus au-dessus de la moyenne (10/20) et n'excédant pas un maximum de 3 points par semestre seront ajoutés à ceux obtenus au total des épreuves écrites et pratiques, selon la règle de calcul du logiciel APOGEE prenant en compte le rendu global des notes sur 20.

4) Option Facultative Anglais :



La possibilité est donnée aux étudiants de suivre des cours facultatifs d'anglais. Attention : ces cours sont distincts des UE optionnelles ou obligatoires d'anglais, intégrés aux différents parcours. Ils sont ouverts à toutes et à tous. Ils permettront, suivant les groupes constitués, un travail supplémentaire dans les domaines suivants :

- pratique de la conversation
- soutien et mise à niveau pour les étudiants plus faibles
- travail sur l'écrit

Ils auront vocation également à permettre à des étudiants de différentes promotions et formations de se côtoyer. Ces séances ne feront l'objet d'aucune évaluation et n'ouvrent droit à aucune comptabilisation de points dans quelque formation que ce soit. Ces cours sont donc à considérer comme une offre de service à l'étudiant. L'enseignant tentera donc de s'adapter lorsque ce sera possible aux motivations majoritaires de chaque groupe constitué.

L'enseignement sera composé de dix séances d'1H30 qui pourront être placées soit entre 12H00 et 13H30, soit après 17H. Les étudiants intéressés sont priés de venir s'inscrire au laboratoire de Langues auprès de Mme Maître Devallon ou M. Nickson. Les cours pourront démarrer dès lors que nous aurons atteint un nombre suffisant d'inscrits.

5) Initiation aux pratiques professionnelles (S6)

Module communication

La participation aux enseignements est **impérative** pour la validation de ce module.
La validation de ce module est conservée définitivement.

6) Stage d'application obligatoire (S6)

Selon l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, les étudiants doivent réaliser un stage d'application en officine ou dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques.

L'étudiant privilégiera autant que possible le terrain de son stage officinal d'initiation de DFGSP2, ou bien une autre officine, ou le cas échéant, une structure de dispensation pharmaceutique à usage intérieur.

- durée : 2 semaines
- thème prédéfini en lien avec le programme du DFGSP-3.

Article 2 : Organisation des TP et des TD/TP. Obligation d'assiduité.

L'organisation du contrôle continu des TP et TD/TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.) dans la limite de deux **critères** :

- Les pondérations.



- L'obligation d'assiduité.

-

La présence **à toutes les séances** de TP et de TD/TP est **obligatoire**. Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours (incluant le jour de l'absence)** à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. **Un duplicata du justificatif doit être également adressé dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité pharma-absence-dfgsp3@umontpellier.fr**. Si l'absence est considérée comme justifiée, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s) (cas des TP et/ou TD) seront indiquées à l'étudiant. Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents pédagogiques de l'année, pourra recalculer la note globale de CC au prorata des autres évaluations obtenues (si leur nombre est suffisant).

Dans le cas exceptionnel où l'absence justifiée couvre l'intégralité des séances de TP l'enseignant responsable en accord avec les référents pédagogiques de l'année pourra proposer une épreuve de rattrapage unique avant la tenue des sessions 1.

Si l'absence est considérée comme non justifiée, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour la ou les séance(s) concernée(s) de TP, ou l'évaluation de CC de synthèse.

Article 3 : Conditions de validation.

Le DFGSP-3 est validé dans les conditions suivantes :

1/ Validation des 14 UE constituant le SCC (S5 et S6, 54 crédits ECTS) et des UE optionnelles (6 crédits ECTS) soit 60 ECTS au total.

Toutes les UE du SCC et les UECL se compensent entre elles.

4 cas sont possibles :

1. Une UE est validée si la note est $\geq 10/20$.
2. Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à 8/20.
3. Un étudiant ayant une moyenne générale $\geq 10/20$ mais présentant une seule note d'UE $< 8/20$ (étudiant éliminé (ELM)) ne repasse que l'UE en question. En revanche si l'étudiant a 2 notes d'UE $< 8/20$ (étudiant éliminé (ELM)) ou plus, il doit repasser toutes les UE où il a obtenu une note $< 10/20$.
4. Dans tous les autres cas (étudiants ajournés (AJ)), les étudiants repassent les épreuves d'UE pour lesquelles ils ont obtenu une note $< 10/20$.

Les règles de validation sont les mêmes pour les deux sessions d'examens. Les notes obtenues en 2^{ème} session se substituent aux notes obtenues en 1^{ère} session.

2/ Validation du stage d'application thématique obligatoire

La validation de ce stage est nécessaire pour l'inscription en DFASP1. Elle se fera selon les étapes **successives** suivantes :

- la réalisation d'un stage, de deux semaines, sur un thème prédéfini en lien avec le programme de DFGSP3, en respectant le calendrier fixé par l'UFR.



- l'obtention d'un avis favorable sur la fiche d'appréciation renseignée par le maître de stage
- l'acquisition d'au moins 50% des compétences reliées à la thématique du stage lors de l'évaluation écrite réalisée à l'issue du stage

Seuls les étudiants ayant réalisé leur stage sont autorisés à se présenter à l'évaluation écrite.

Article 4 : Conservation d'UE validée – Conservation de TP en cas de non validation du DFGSP-3.

- Toute UE validée (UE SCC ou UE à choix libre) est acquise définitivement.
- Toute UE (UE SCC ou UE à choix libre) validée antérieurement à l'année universitaire 2018/2019 est acquise définitivement.
- Quelle que soit la note obtenue à une UE, les étudiants conservent le bénéfice des TP validés définitivement.

Remarques complémentaires sur l'organisation des épreuves et le report de notes entre sessions en vue de la validation du DFASP-1 :

En cas d'évolution péjorative du contexte sanitaire, le responsable d'UE se réserve la possibilité d'une évaluation alternative distancielle.

Lors de la seconde session, les contrôles terminaux pourront être des oraux lorsque les effectifs le permettent.

Les notes des CC sont conservées lors de la session 2 sauf exceptions mentionnées.

Les sessions de rattrapage de TP peuvent se faire sous forme pratique ou sous forme d'épreuves écrites ou orales portant sur le contenu des TP.

Article 5 : Stage d'orientation professionnelle

Dans le cadre de l'élaboration de son projet d'orientation professionnelle, l'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.

Article 6 : Rattrapage du stage officiel d'initiation.

- En cas de non réalisation de ce stage obligatoire à l'entrée en DFGSP3 (étudiant(e) issu d'une passerelle ou issu de DFGSP2 mais présentant une justification exceptionnelle, l'étudiant(e) devra réaliser 4 semaines temps plein de stage officiel d'initiation, avant la période concernée par le stage d'application (thématique) de DFGSP3. Il (elle) prendra attache auprès du vice-doyen en charge des stages pour l'ensemble des autorisations exceptionnelles précitées. Ce stage sera idéalement entièrement réalisé avant le stage d'application obligatoire de DFGSP3.



- les étudiants issus de passerelle qui sont titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie n'ont aucune nécessité de réaliser le stage d'initiation officinal.
- A titre exceptionnel, et sur dérogation obtenue préalablement auprès du directeur-adjoint à la formation professionnelle, les étudiants dans l'incapacité de réaliser l'examen de fin de stage en DFGSP2 pourront le réaliser en DFGSP3.
- Dans tous les cas, ce stage officinal d'initiation fera l'objet d'une validation dans les mêmes conditions que celui réalisé en DFGSP2.

Article 7 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).

Selon l'arrêté du 25 octobre 2018 (JO du 21/11/2018, NOR : ESRS1820036A) modifiant l'arrêté du 22/03/2011 (JO du 13/04/2011, NOR : ESRS1106853A), complété par la circulaire du 6 juin 2011 (DGESIP A-MFS n°2011-0834), le diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie. Il comprend 6 semestres de formation, dont les deux premiers (S1 et S2) correspondent à l'année PACES. Après réussite aux épreuves classantes de la PACES, le DFGSP est obtenu si les éléments suivants ont été validés en totalité :

- Socle commun de connaissances (SCC) et UE à choix libre du DFGSP-2 (S3, S4),
- SCC et UE à choix libre du DFGSP-3 (S5, S6),
- AFGSU de niveau 1
- Module communication
- Stage officinal d'initiation
- Stage d'application obligatoire

Le DFGSP permet l'obtention de 180 crédits ECTS, correspondant à un grade licence.

Article 8 : Double cursus SCIENCES - RABELAIS

Les étudiants inscrits au double cursus **Science-Rabelais** ont l'obligation de valider une UE d'enseignement de mastère en DFGSP-3 parmi celles proposées par les mentions partenaires.

En contrepartie, ils n'ont pas à se positionner au niveau des UE à choix libre. Les 6 ECTS afférents (**S5 et S6**) leur sont automatiquement crédités

A l'issue du DFGSP, ils doivent ainsi avoir validé

- **Au moins 2 UE de Mastère (une en DFGSP2 et une DFGSP3)**
- **Un minimum de 4 mois à temps plein en stage(s) de recherche.**

Article 9 : Engagement étudiant.

Selon le décret N°2017-962 du 10 mai 2017, l'engagement étudiant est évalué et reconnu conformément aux dispositions de la Charte de l'université de Montpellier.



Article 10 : Contrat pédagogique.

Un étudiant ayant au moins 11/20 de moyenne générale sur l'année, mais qui serait amené à redoubler, pour maximum 2 UE non acquises (ELM ou AJ) pourra se voir proposer par la direction des études un contrat pédagogique.

L'objectif d'un tel contrat est de permettre à l'étudiant de suivre et présenter les examens par anticipation, d'UE de l'année N+1 du cursus.

Le périmètre de ce contrat sera défini par une commission *ad hoc* de la faculté de pharmacie, en lien avec l'étudiant.

Le principe de compensation ne s'applique pas aux UE incluses dans le contrat pédagogique. Pour acquérir l'UE de l'année N+1 l'étudiant devra avoir obtenu une note > ou égale à 10/20.